

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Le Revenu déterminant unifié (RDU) répond-il aux objectifs poursuivis par la loi ?

Texte déposé

La loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) a introduit la notion de Revenu déterminant unifié (RDU), montant calculé sur le revenu et la fortune, selon des modalités unifiées, permettant de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales. Le RDU devait permettre de simplifier les procédures pour le citoyen et garantir une égalité de traitement entre bénéficiaires des prestations sociales.

A partir des expériences réalisées depuis son introduction, il appert que l'objectif de simplification des procédures n'est pas atteint à satisfaction. De nombreux-euses assistant-e-s sociaux travaillant dans des centres médicaux sociaux (CMS) — aide et soins à domicile — sont ainsi amenés à constater, dans leur pratique, que les données personnelles et financières contenues dans le système d'information du RDU, mis à disposition par l'Etat de Vaud :

- ne sont pas toujours à jour, bien que les données devraient être disponibles, ce qui entraîne inutilement de lourdes actualisations ;
- ne permettent pas d'éviter aux usagers-ères la présentation de nombreux justificatifs dans les différents dispositifs d'aide sociale auxquels ils-elles font appel — aides aux études ou avances sur pensions alimentaires, par exemple. Or, le RDU devait en particulier simplifier les formalités administratives, en évitant de devoir fournir ces justificatifs de façon répétée.

Par ailleurs se pose la question du degré de fiabilité du RDU, notamment de l'actualisation des données figurant dans le système d'information du RDU. Cette question est d'autant plus importante que des professionnels-les divers-es, qui ne sont pas forcément formé-e-s pour analyser les situations financières des usagers-ères de façon équivalente à un traitement fiscal, sont amené-e-s à le faire et à fournir ces données au système d'information RDU.

La LHPS prévoit, à son article 18, qu'une évaluation sera faite deux ans après son entrée en vigueur. Le règlement LHPS est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat un rapport d'évaluation sur le dispositif RDU pour savoir si celui-ci répond, et dans quelle mesure, aux objectifs visés par la loi.

Prise en considération immédiate et renvoi au Conseil d'Etat.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 23 cosignataires*

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je demande la prise en considération immédiate de ce postulat, car il ne s'agit que d'appliquer une loi cantonale que nous avons votée, même si les députés n'étaient pas exactement les mêmes qu'ici aujourd'hui. La majorité du Grand Conseil a voté la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS). A son article 18, cette loi dit :

« ¹Les effets de la présente loi sont évalués deux ans après son entrée en vigueur, puis tous les cinq ans par une instance extérieure désignée par le Conseil d'Etat.

²Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport communiquant les résultats de cette évaluation. »

Nous sommes maintenant plus de deux ans après l'entrée en vigueur de cette loi et de son règlement d'application. Les députés qui ont soutenu mon postulat demandent qu'aujourd'hui, un tel rapport soit établi par le Conseil d'Etat. En particulier — c'est une des grandes nouveautés de cette loi — le revenu déterminant unifié doit permettre de déterminer l'octroi des aides sociales cantonales. Il devrait notamment permettre de simplifier les procédures, pour la citoyenne et le citoyen, afin de garantir une égalité de traitement entre bénéficiaires des différentes prestations sociales.

Dans mon postulat, je soulève certaines questions indiquées par les professionnels du terrain. Il y a notamment le fait que la base de données à disposition n'est pas toujours actuelle, ce qui entraîne, pour les utilisateurs, de lourdes actualisations. Ensuite, le problème de la présentation de nombreux justificatifs dans les différents dispositifs d'aide sociale se pose malgré tout. Il y a encore un problème de fiabilité des données qui figurent dans le système, notamment sur le plan fiscal. Pour toutes ces raisons, je demande une prise en considération immédiate avec renvoi au Conseil d'Etat, car le rapport devrait être fait ; c'est la loi qui le fixe ainsi.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — Monsieur Dolivo, vous demandez quelque chose qui doit être fait de toute manière. Je me demande donc si ce postulat a une réelle utilité, puisque la demande qu'il présente existe déjà dans la loi et que ce rapport devrait être rédigé de toute façon.

Je m'interroge à ce sujet, surtout parce qu'il existe par ailleurs un autre postulat, actuellement pendant, déposé il y a une année par notre collègue Catherine Labouchère, qui demande un bilan de l'action sociale. C'est-à-dire qu'un volet de la réponse au postulat Catherine Labouchère répond aussi à la question que vous posez, monsieur Dolivo. Est-il donc absolument nécessaire d'avoir un postulat de plus pour demander des choses qui sont de toute façon en cours ? Par ailleurs, je reconnais que la question n'est pas simple et que le domaine du revenu déterminant unifié (RDU), notamment, pose certaines difficultés aux professionnels qui doivent l'appliquer. Je le constate dans le domaine de l'accueil de jour, par exemple, où toute une série de demandes sont faites aux parents et où l'application du RDU est vraiment difficile.

Prise entre ces deux points de vue, j'opterai donc pour une demande de traitement en commission. Il me semble en effet qu'il faut cerner la question. Soit c'est inutile et on peut y renoncer, soit alors il faut élargir la réflexion et bien préciser ce qui doit figurer dans le postulat. Il me semble que ce travail devrait être fait en commission.

Mme Annick Vuarnoz (SOC) : — Si l'objectif principal de ce RDU et de la LHPS est bien entendu louable — je le soutiens puisqu'il s'agit de garantir une égalité de traitement entre les bénéficiaires des prestations sociales — il n'en reste pas moins que le deuxième objectif consistant à simplifier les procédures administratives pour les bénéficiaires et pour les services en charge de la gestion de ce RDU, n'est pas tout à fait atteint, de mon point de vue. Et c'est en tant que municipale en charge de l'Office du logement que je parle ce matin. Il est vrai que le RDU n'est pas facile à appliquer par les services et que les démarches administratives restent assez lourdes. Une évaluation et un rapport d'évaluation établi rapidement — deux ans après l'entrée en vigueur de la loi — me paraissent tout à fait justifiés.

Je suis concernée en tant que présidente d'un réseau d'accueil de l'enfance. En effet, comme l'a dit Mme Wyssa, la faïtière d'un réseau d'accueil de l'enfance a demandé que la prise en compte de l'accueil de l'enfance dans la LHPS et le RDU pour l'accueil de l'enfance soit repoussée à août 2016, justement du fait que cette entrée en vigueur aura vraisemblablement des conséquences telles qu'une augmentation des coûts de gestion y sera probablement liée, avec également une augmentation des ressources humaines.

Je pense donc qu'il est effectivement temps de faire une évaluation. Etant donné la technicité du domaine, je propose de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat, pour que nous puissions avoir des informations claires et précises après deux ans de fonctionnement.

M. Régis Courdesse (V'L) : — A priori, le groupe Vert'libéral se prononcera pour le renvoi direct au Conseil d'Etat. Mais il se pose les mêmes questions que Mme Wyssa, du PLR. En effet, nous sommes juste après les deux ans d'introduction de la loi. Il fallait faire un rapport au 1^{er} janvier 2015 et nous

sommes donc déjà un mois et demi plus tard. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà rédigé ce rapport ou est-il en préparation ? C'est sur la base de cet élément que nous saurons s'il faut vraiment passer en commission ou si nous pouvons transmettre le postulat directement au Conseil d'Etat. Par conséquent, a priori, nous voudrions une transmission directe au Conseil d'Etat, mais nous attendons avec intérêt les propos du Conseil d'Etat sur l'état d'avancement du rapport, à savoir en cours ou pas encore commencé.

M. Gérald Cretegy (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud libre va soutenir le renvoi direct du postulat au Conseil d'Etat. En effet, le postulat Jean-Michel Dolivo est assez large pour permettre effectivement au Conseil d'Etat de répondre à toutes les questions qui se posent aujourd'hui concernant la situation et l'évolution du RDU dans son application. Il est vrai que, pour notre groupe, il s'agit aussi que le Grand Conseil donne un signal assez fort au Conseil d'Etat en montrant son intérêt pour une application la plus rapide possible et efficace du RDU, afin de pouvoir, le cas échéant, corriger les différents éléments qui le nécessiteraient. Nous vous encourageons donc à voter le renvoi au Conseil d'Etat.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Les Verts soutiendront également le renvoi direct du postulat au Conseil d'Etat. J'entends bien que la loi prévoit déjà l'élaboration d'un tel rapport. Ce ne serait pourtant pas la première fois que notre Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'appliquer dans les meilleurs délais un article d'une loi votée par notre parlement. Si ce rapport est déjà en cours de rédaction, alors tant mieux, car le postulat permettra de conforter le Conseil d'Etat dans les travaux qu'il a déjà entrepris. Si ce n'est pas le cas, alors le postulat permettra certainement d'accélérer la procédure.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Les paroles de mon préopinant sont d'or. Effectivement, Mme Wyssa a raison d'une certaine manière et nous pourrions nous dire « attendons le rapport ». Mais tout d'abord, à ma connaissance, pour l'instant, ce rapport n'est ni sur la table, ni en préparation. Et ensuite, si un début de rapport devait être en train d'être mis en place, le Conseil d'Etat répondrait alors immédiatement et positivement à ce postulat. Nous avons donc tout à gagner à le renvoyer au Conseil d'Etat.

Je souligne qu'un passage en commission — cela a été dit par plusieurs personnes — ne serait pas très utile. En effet, les questions sont très techniques — il faut disposer d'une base avec beaucoup de données ; de plus, nous avons besoin d'un rapport d'ensemble, ainsi que le prévoit la loi, vu la centralité et l'importance du revenu déterminant unifié pour l'ensemble des prestations sociales du canton de Vaud. Il est difficile de n'avoir qu'une vue partielle pour établir un tel rapport d'évaluation. C'est donc au Conseil d'Etat de nous proposer un rapport, sur la base duquel une commission pourrait être nommée et qui acceptera ou non le rapport. Je souligne aussi que le respect des délais n'est pas toujours le point fort de notre gouvernement — Mme Wyssa le sait bien. De ce point de vue, j'estime qu'un renvoi direct lui permettra d'accélérer s'il avait déjà la volonté d'entamer un tel rapport d'évaluation.

La discussion est close.

Le président : — Nous allons pouvoir voter. Nous commençons par un vote d'orientation pour savoir si vous acceptez le principe du renvoi direct au Conseil d'Etat — oui — ou si vous préférez le renvoi à l'examen d'une commission — non.

Si le renvoi au Conseil d'Etat est privilégié, nous procéderons à un deuxième vote décidant l'acceptation du renvoi direct au Conseil d'Etat ou le classement du postulat.

Le renvoi direct du postulat au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est préféré par 60 voix contre 59 et 4 abstentions.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

Le président : — Nous procédons au vote nominal pour l'orientation du postulat. Si vous privilégiez le renvoi au Conseil d'Etat, votez oui. Si vous privilégiez le renvoi à une commission, votez non. Les abstentions sont permises.

Le renvoi du postulat à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est préféré par 65 voix contre 61 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Marc Oran, Jérôme Christen, Gérald Cretegny, Axel Marion, Christa Calpini, Serge Melly, Catherine Aellen, Claire Richard, Dominique-Ella Christin, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Graziella Schaller, Laurent Miéville, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Alexandre Démétriadès, Valérie Induni, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Philippe Vuillemin, Michel Renaud, Myriam Romano-Malagrifa, Alexandre Rydlo, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Céline Erhwein Nihan, Olivier Mayor, Cédric Pillonel, Catherine Roulet, Josée Martin, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (61)

Ont voté non : Jean-Marc Genton, Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Gloria Capt, Albert Chapalay, François Brélaz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluè, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Philippe Germain, Olivier Golaz, Philippe Grobéty, Alain Bovay, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Jessica Jaccoud, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Payot, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Nicolas Rochat Fernandez, Philippe Jobin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (65)

Se sont abstenus : Jean-Luc Bezençon, Patricia Dominique Lachat, Laurent Wehrli, Julien Eggenberger, Valérie Schwaar. (5)